



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 45484

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en compte du service national dans le calcul de la retraite. En effet, les dispositions actuelles prévoient une prise en compte de cette période, à condition qu'il y ait eu immatriculation à la sécurité sociale avant l'incorporation. Or cette mesure est ressentie comme une profonde injustice par toutes les personnes qui ont effectué des études jusqu'à la date de leur incorporation. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (article L. 351-3 et R. 351-12 du code de la sécurité sociale), les périodes de service militaire légal ne peuvent être prises en considération pour l'ouverture du droit et le calcul de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale que si les intéressés avaient, antérieurement à leur appel sous les drapeaux, la qualité d'assuré social de ce régime. Cette qualité résulte à la fois de l'immatriculation et du versement de cotisations, aussi minime soit-il, à l'assurance vieillesse au titre d'une activité salariée ayant donné lieu à l'affiliation au régime général. Au plan des principes, la validation gratuite des périodes de service militaire légal compense l'amputation de la durée d'assurance en cours d'acquisition par l'assuré au même titre que les périodes indemnisées au titre de la maladie, de la maternité, de l'invalidité, des accidents du travail ou du chômage. Il n'est cependant pas exigé que le service national interrompe effectivement l'activité salariée. C'est ainsi qu'une activité salariée et cotisée, fût-elle réduite (travail pendant les vacances par exemple) est suffisante pour valider les périodes ultérieures de service militaires légal, même si elle n'est plus exercée à la date d'incorporation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45484

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 avril 2000, page 2550

**Réponse publiée le :** 23 octobre 2000, page 6078